

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Département fédéral de l'intérieur DFI confirme: Les requérants d'asile déboutés et les requérants frappés d'une non entrée en matière (NEM) doivent bénéficier de l'assurance maladie obligatoire et des prestations médicales prévues par la LAMal tant qu'ils séjournent en Suisse.

Rappel des faits

Le 5 mars 2008, nous avons dénoncé comme étant illégales et inconstitutionnelles les pratiques des cantons qui excluent de l'assurance maladie les requérants déboutés et les NEM et ne leur accordent plus que des "soins d'urgence", sans disposer de base légale et en violation flagrante de la loi fédérale sur l'assurance maladie, LAMal.

Comme les cantons incriminés, ignorant la LAMal, se réfèrent explicitement à l'avis de l'Office fédéral des migrations ODM, nous avons envoyé à la cheffe du Département fédéral de justice et police, Madame Widmer Schlumpf, un dossier documentant ces pratiques, accompagné d'une lettre demandant "de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer les dispositions conformes au droit existant."

Une copie du dossier et de la lettre a été adressée au Président de la Confédération, Monsieur Pascal Couchepin, Chef du Département fédéral de l'intérieur; nous lui avons demandé dans une deuxième missive de refuser toute nouvelle tentative de supprimer l'art.3 de la LAMal, instaurant l'obligation générale d'être assuré contre la maladie pour tous les habitants de notre pays.

Madame Widmer Schlumpf "ne voit pas d'opportunité à intervenir auprès des cantons" et nous renvoie "pour raisons de compétence" au DFI.

Le directeur de l'office fédéral de la santé publique OFSP, chargé par le Président de la Confédération de nous répondre "en tant que directeur de l'office compétent en la matière", se dit "inquiet et étonné" des pratiques cantonales incriminées et "ne voit aucun motif qui justifierait une pratique dérogeant aux règles de la LAMal, rappelées aux cantons dans une circulaire en décembre 2002".

Il souligne que "par ailleurs, dans ce sens, les personnes assurées doivent bénéficier des prestations prévues par la LAMal". Et que son office "veillera auprès des organismes cantonaux et des assureurs appliquant la LAMal à ce que soit garantie la protection qu'offre la loi".

Nous sommes satisfaits de l'engagement du DFI et attendons que les cantons en prennent acte: concrètement qu'ils réassurent d'office toutes les personnes concernées et qu'ils abandonnent les systèmes de "soins d'urgence" qui s'avèrent être illégaux dans le cadre de la LAMal. Le cas échéant, qu'ils modifient leurs législations en conséquence.

le 14 mai 2008

Françoise Kopf, coordinatrice IGA SOS RACISME
François Couchepin, ancien Chancelier de la Confédération

contact: F. Kopf, 079 670 83 22, iga.sosracisme@vtxmail.ch

IGA SOS Racisme Solothurn
Postfach 810, 4502 Solothurn
E-Mail: iga.sosracisme@vtxmail.ch
Mobile: +41 (0) 79 670 83 22
PC 40-502750-6